



# Assemblée générale

Distr. limitée  
6 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

**Soixante-douzième session**  
Point 127 de l'ordre du jour  
**Santé mondiale et politique étrangère**

**Afrique du Sud, Allemagne, Brésil, Canada, Estonie, France, Indonésie, Japon, Libéria, Luxembourg, Maroc, Norvège, Sénégal, Suède et Thaïlande :**  
**projet de résolution**

## **Santé mondiale et politique étrangère : s'occuper de la santé des plus vulnérables pour une société inclusive**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [63/33](#) du 26 novembre 2008, [64/108](#) du 10 décembre 2009, [65/95](#) du 9 décembre 2010, [66/115](#) du 12 décembre 2011, [67/81](#) du 12 décembre 2012, [68/98](#) du 11 décembre 2013, [69/132](#) du 11 décembre 2014, [70/183](#) du 17 décembre 2015 et [71/159](#) du 15 décembre 2016,

*Réaffirmant* sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle les États ont adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, se sont engagés à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, ont considéré que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et qu'il s'agissait d'une condition indispensable au développement durable, se sont dits attachés à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière qui soit équilibrée et intégrée, et se sont engagés à tirer parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont ils s'efforceront d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,



*Rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup>, le droit international humanitaire, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>2</sup> et la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé<sup>3</sup>,

*Réaffirmant* la volonté d'appliquer intégralement et effectivement le Programme d'action de Beijing<sup>4</sup>, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>5</sup> et les textes issus des conférences d'examen de ces programmes, notamment les engagements relatifs à la santé sexuelle et procréative et à la promotion et la protection de tous les droits de l'homme,

*Consciente* que la santé est à la fois un préalable, un résultat et un indicateur des trois dimensions – économique, sociale et environnementale – du développement durable et qu'en dépit des progrès accomplis, des obstacles à la santé mondiale, y compris d'importants facteurs de vulnérabilité et d'inégalité dans chaque pays, région et groupe de population et entre pays, régions et groupes de population, subsistent et appellent une attention soutenue,

*Insistant* sur le fait que la santé mondiale est également un objectif à long terme, qui par sa portée nationale, régionale et internationale nécessite une attention et une mobilisation soutenues ainsi qu'une coopération internationale plus étroite et non limitée aux situations d'urgence,

*Réaffirmant* que toute personne, sans distinction d'aucune sorte, a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, d'un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement et le logement, et de bénéficier de l'amélioration constante de ses conditions d'existence, une attention particulière devant être accordée à la situation alarmante dans laquelle se trouvent des millions de personnes pour qui l'accès aux services de santé et aux médicaments reste un but lointain, surtout les populations vulnérables et les indigents,

*Soulignant* que la santé n'est pas seulement une fin en soi, mais aussi un moyen d'atteindre d'autres résultats dans le cadre des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et notant que les investissements dans le domaine de la santé contribuent à une croissance économique durable et partagée, au développement social, à la protection de l'environnement et à l'élimination de la pauvreté et de la faim, ainsi qu'à la réduction des inégalités, et considérant les avantages réciproques entre la réalisation de l'objectif lié à la santé et celle de tous les autres objectifs,

*Consciente* que les engagements pris dans le cadre du Programme 2030, de ne laisser personne de côté et de s'efforcer à venir en aide aux plus défavorisés en premier, reposent sur la dignité de la personne humaine, tiennent compte des principes d'égalité et de non-discrimination, et visent à rendre autonomes les personnes vulnérables ou en situation de vulnérabilité et à répondre à leurs besoins physiques et mentaux en matière de santé, qui sont pris en compte dans le Programme, en particulier ceux des enfants, des jeunes, des personnes handicapées, des personnes vivant avec le VIH/sida, des personnes âgées, des autochtones, des réfugiés, des déplacés et des migrants,

---

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>2</sup> Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 14, n° 221.

<sup>4</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution I, annexe II.

<sup>5</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution I, annexe.

*Affirmant* qu'il incombe au premier chef aux États Membres de définir et de promouvoir leurs propres moyens en vue d'instaurer une couverture sanitaire universelle, qui comprend l'accès universel et équitable à des services de santé de qualité et à des médicaments essentiels, abordables et efficaces pour tous, une attention particulière devant être accordée aux personnes vulnérables ou en situation de vulnérabilité, et qu'il est vital de promouvoir la santé physique, mentale et le bien-être, grâce à des mécanismes de soins de santé primaires, des services de santé et de protection sociale, notamment l'action communautaire, la participation du secteur privé et le soutien de la communauté internationale,

*Sachant* qu'il importe de prendre dûment en considération tous les droits des peuples autochtones, notamment le droit d'accéder, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et sanitaires, et le droit, en toute égalité, de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible,

*Soulignant* qu'il faut forger des partenariats ambitieux en faveur de la santé mondiale pour favoriser, entre autres, la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, donner à tous accès à la santé sexuelle et procréative et garantir aux femmes et aux filles le plein exercice de tous leurs droits fondamentaux, de façon à contribuer à l'élimination de la pauvreté et au progrès économique et social, notamment à l'amélioration des résultats obtenus dans le domaine de la santé,

*Considérant* que les femmes et les filles jouent un rôle essentiel en tant qu'agents de développement et qu'il est fondamental, pour avancer dans la réalisation des objectifs et cibles du développement durable, de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles,

*Considérant également* que les personnes âgées peuvent continuer à apporter une contribution essentielle à la bonne marche de la société et à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, pour peu que soient mises en place des garanties suffisantes, et constatant avec préoccupation que de nombreux systèmes de santé ne sont pas en mesure de répondre aux besoins d'une population qui vieillit rapidement, notamment en termes de soins préventifs, curatifs, palliatifs et spécialisés,

*Considérant* les contributions positives des migrants à une croissance partagée et au développement durable et réaffirmant le droit de tous les réfugiés et migrants de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible,

*Consciente* des besoins particuliers des personnes qui vivent dans des régions touchées par des urgences complexes d'ordre humanitaire, et constatant avec préoccupation que les personnes les plus vulnérables dans les zones affectées par des conflits ont généralement peu ou pas accès aux services de santé, et qu'en plus, les attaques contre le personnel et les installations médicales ont des conséquences immédiates et à long terme sur les systèmes de santé,

*Soulignant* qu'il faut d'urgence mettre en place des systèmes de santé solides et résilients permettant d'atteindre les personnes vulnérables ou en situation vulnérable, et d'appliquer le Règlement sanitaire international<sup>6</sup>, de se préparer à une pandémie, de prévenir et de détecter d'éventuelles épidémies et d'intervenir,

*Consciente* du défi que pose la résistance aux antimicrobiens qui exige des actions multisectorielles et de l'importance de la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la résistance aux agents

---

<sup>6</sup> Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

antimicrobiens<sup>7</sup>, notamment le rapport que le Secrétaire général soumettra, en vue de son examen par les États Membres, à la soixante-treizième session de l'Assemblée,

*Soulignant* qu'il importe de se doter de professionnels de la santé et de personnel sanitaire motivés, bien formés et bien équipés qui occupent des emplois décents afin de mettre en place un système de santé durable et résilient, et de contribuer à l'établissement de la couverture sanitaire universelle et de la protection des agents sanitaires en cas d'urgence,

*Rappelant* la Déclaration politique de Rio sur les déterminants sociaux de la santé, adoptée à la Conférence internationale sur les déterminants sociaux de la santé (2011), où a été réaffirmé le caractère inacceptable, injuste et largement évitable sur les plans politique, social et économique des inégalités en matière de santé au sein des pays et entre eux, et notant que de nombreux déterminants de la santé et facteurs de risque sous-jacents des maladies non transmissibles et transmissibles sont liés aux conditions sociales et économiques,

*Reconnaissant* que des politiques sanitaires, sociales et économiques coordonnées sont nécessaires pour s'attaquer aux problèmes de santé des personnes les plus vulnérables et marginalisées, qui sont souvent victimes d'iniquité, d'inégalité, de discrimination, de stigmatisation, d'exclusion sociale et de violence, et qui sont les plus exposées aux facteurs de risque pour la santé, principalement en raison de leurs conditions de vie, de leur faible niveau d'alphabétisation sanitaire et de leur manque d'accès aux soins de santé et à d'autres services pertinents,

*Reconnaissant* qu'il est important d'œuvrer pour l'équité dans le domaine de la santé et mettre fin à la stigmatisation et la discrimination dans les établissements de soins pour atteindre les objectifs de développement durable et bâtir une société plus ouverte permettant à ceux qui sont vulnérables ou en situation de vulnérabilité, en particulier les femmes et les filles, les personnes handicapées, les personnes ayant des problèmes de santé mentale ou des troubles psychologiques, et les personnes à risque ou infectées ou affectées par le VIH/sida ou bien la tuberculose, le choléra et d'autres maladies, d'avoir une meilleure qualité de vie et davantage de bien-être, et prenant note à cet égard de la Déclaration conjointe visant à mettre fin à la discrimination dans les établissements de soins,

*Notant* que l'Initiative politique étrangère et santé mondiale a joué un rôle important s'agissant de favoriser les effets de synergie entre politique étrangère et santé mondiale, tout comme la Déclaration ministérielle d'Oslo du 20 mars 2007, intitulée « La santé : une question de politique étrangère cruciale pour notre temps »<sup>8</sup>, dont les engagements et les mesures ont été réaffirmés dans le communiqué ministériel de l'Initiative du 22 septembre 2017, intitulé « Poursuivre l'action concertée menée depuis 10 ans et se préparer en vue des nouveaux défis à relever »<sup>9</sup>,

*Consciente* de la nécessité d'imprimer un nouvel élan au Partenariat mondial pour le développement durable, qui engage toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé, la société civile, le système des Nations Unies et d'autres acteurs, à mobiliser tous les moyens financiers et non financiers nécessaires pour soutenir de concert les efforts que font les États Membres pour atteindre les objectifs de développement durable liés à la santé, notamment en répondant aux besoins de santé de ceux qui sont vulnérables ou en situation de vulnérabilité, et soulignant qu'il importe d'améliorer la coopération et l'assistance internationales afin de soutenir les efforts que font les États Membres pour atteindre les objectifs liés à la santé, parvenir à l'accès universel aux services de santé et s'attaquer aux problèmes de santé

<sup>7</sup> Résolution 71/3

<sup>8</sup> Voir A/63/591, annexe.

<sup>9</sup> Voir A/72/559, annexe.

existants, compte tenu des réalités et des ressources de chacun ainsi que des politiques et des priorités nationales,

*Soulignant* qu'il importe de chercher à créer des synergies et de favoriser la collaboration avec les autres acteurs concernés, dans le système des Nations Unies et en dehors, notamment avec le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la Facilité internationale d'achat de médicaments, l'Alliance Gavi, l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite, le Mécanisme mondial de financement de l'initiative Toutes les femmes, tous les enfants, l'Initiative sur les médicaments pour les maladies négligées, la Banque mondiale, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, pour répondre aux besoins médicaux des plus vulnérables,

*Soulignant* qu'il importe de mettre en place des approches novatrices et efficaces, y compris en passant par le secteur privé, afin de répondre aux besoins médicaux des plus vulnérables et assurer une couverture sanitaire universelle, par exemple avec des services de santé de proximité intégrés plaçant l'humain au centre, des aides à l'investissement dans le domaine de la santé et des partenariats public-privé pour accroître les financements et augmenter le nombre de personnels de santé et les former, et le renforcement des moyens en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires de caractère national ou international,

*Réaffirmant* le droit de se prévaloir pleinement des dispositions de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), qui prévoient d'assouplir les dispositions applicables à la protection de la santé publique et promeuvent l'accès universel aux médicaments, en particulier pour les pays en développement, et des dispositions de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, dans laquelle la protection de la propriété intellectuelle est reconnue importante pour le développement de nouveaux médicaments, et les préoccupations concernant ses effets sur les prix sont prises en compte,

*Consciente* que l'évolution rapide des technologies, notamment des technologies numériques, peut permettre de renforcer l'accès de la population aux services de santé, d'améliorer la réactivité du système de santé aux besoins des individus et des collectivités, et d'accroître la qualité et l'efficacité des services de santé,

*Rappelant* la déclaration politique de sa réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles<sup>10</sup> et le document final de la réunion de haut niveau consacrée à un examen et à une évaluation approfondis des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles<sup>11</sup>, et attendant avec intérêt la Réunion de haut niveau sur les maladies non transmissibles qui se tiendra en 2018,

*Soulignant* que le système des Nations Unies a l'importante responsabilité d'aider les États Membres à suivre et appliquer pleinement les accords conclus et les engagements pris aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment celles qui concernent des domaines liés à la santé,

*Soulignant* le rôle fondamental que joue l'Organisation mondiale de la Santé, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine de la santé et qu'organisme pilote de la mise en œuvre du Règlement sanitaire international, dans la coordination des mesures internationales en matière de santé afin de renforcer les systèmes de santé et donner à ses États membres les moyens d'obtenir de meilleurs résultats dans le domaine de la santé, notamment en prenant des mesures de santé

<sup>10</sup> Résolution 66/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>11</sup> Résolution 68/300 de l'Assemblée générale

publique, dans la protection de la santé, notamment la réponse internationale aux épidémies et aux situations d'urgence ayant des conséquences sanitaires, dans la promotion de la santé, dans l'action sur les déterminants sociaux, économiques, comportementaux et environnementaux de la santé, et dans la défense de la santé physique et mentale et du bien-être de tous à tout âge, en accordant une attention particulière à l'amélioration de la santé des plus vulnérables.

1. *Accueille avec satisfaction* les notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur la mise en œuvre des mesures immédiates et du plan d'action quinquennal de la Commission de haut niveau sur l'emploi dans le secteur de la santé et la croissance économique, et sur la santé mondiale et la politique étrangère, et l'adoption le 29 mai 2017 par la soixante-dixième Assemblée mondiale de la Santé du plan d'action quinquennal pour l'emploi en santé et la croissance économique inclusive (2017-2021) ;

2. *Demande* une fois encore qu'une attention accrue soit accordée à la santé, caractérisée par un état de bien-être physique, mental et social total et constituant une question intersectorielle de politique générale figurant au premier rang des préoccupations de la communauté internationale, dans la mesure où elle est à la fois un préalable, un résultat et un indicateur des trois dimensions du développement durable, et que l'on reconnaisse que les problèmes de santé mondiale supposent une cohérence des politiques entre les gouvernements et une action concertée, soutenue et intersectorielle ;

3. *Prie instamment* les États Membres de respecter, protéger et défendre le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, en accordant une attention particulière aux besoins médicaux des plus vulnérables, et d'envisager la santé de manière globale, notamment lorsqu'ils définissent leur politique étrangère ;

4. *Se félicite* des travaux conclus en juillet 2017 de l'Équipe spéciale pour les crises sanitaires mondiales chargée d'appuyer et de suivre la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de haut niveau sur l'action mondiale face aux crises sanitaires<sup>12</sup>, et des procédures d'activation du niveau 3 en cas de maladies infectieuses, à destination des acteurs humanitaires en cas d'urgences infectieuses de grande ampleur dans les contextes humanitaires, approuvées en décembre 2016, et prie le Secrétaire général de faire régulièrement le point sur les recommandations de l'Équipe spéciale, en consultation étroite avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, en s'attachant particulièrement à la préparation aux crises sanitaires et à leur prévention ;

5. *Appelle* les États Membres et le système des Nations Unies à aider de toute urgence et efficacement les pays touchés par l'épidémie de choléra à renforcer leurs systèmes de santé, d'approvisionnement en eau et d'assainissement afin d'éradiquer le choléra ;

6. *Appelle* les États Membres à accélérer la transition vers une couverture sanitaire universelle, qui suppose que l'ensemble de leur population ait accès, sur un pied d'égalité et sans discrimination d'aucune sorte, à un ensemble national de services élémentaires de promotion, de prévention, de réadaptation et de traitement curatif et palliatif de qualité en matière de santé et à des médicaments essentiels sûrs, abordables, efficaces et de qualité, tout en veillant à ce que ceux qui ont recours à ces services et à ces médicaments, et plus particulièrement les groupes de population pauvres, vulnérables et marginalisés, ne se retrouvent pas dans une situation financière précaire ;

<sup>12</sup> Voir [A/70/723](#).

7. *Engage* les États Membres à promouvoir la participation effective, pleine et véritable de tous, en particulier de ceux qui sont vulnérables ou en situation de vulnérabilité, dans la conception, l'application et le suivi de la législation, des politiques et des programmes pertinents pour permettre de respecter le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et atteindre les objectifs de développement durable liés à la santé, notamment en mettant en place des stratégies en faveur d'une couverture sanitaire universelle ;

8. *Demande* à la communauté internationale et aux partenaires mondiaux dans le domaine de la santé, ainsi qu'aux parties prenantes régionales et nationales, d'aider les États Membres à s'acquitter de leurs responsabilités premières d'accélérer la transition vers une couverture sanitaire universelle, et d'agir sur les déterminants sociaux, économiques et environnementaux de la santé, ainsi que de s'attaquer aux défis démographiques, notamment le vieillissement de la population, de fournir une protection sociale et de mettre en place des services de santé de proximité intégrés plaçant l'humain au centre, tenant compte de la problématique hommes-femmes et respectant les droits de l'homme, qui aideront à autonomiser les personnes vulnérables ou en situation de vulnérabilité, à favoriser l'équité et l'égalité en matière de santé, à mettre fin à la discrimination et à créer une société plus ouverte ;

9. *Note* que la santé mondiale continue de connaître des problèmes qui exigent une attention soutenue, et qu'il est donc urgent que les engagements tendant à renforcer le partenariat mondial pour le développement soient tenus, et souligne en particulier, à cet égard, l'importance de la coopération Nord-Sud, de la coopération Sud-Sud, de la coopération triangulaire et de l'échange de bonnes pratiques, ainsi que du renforcement des capacités et des transferts de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord, dans la lutte contre les inégalités sanitaires qui s'inscrit dans le contexte de l'élimination de la pauvreté et du développement durable, conformément aux priorités définies sur le plan national ;

10. *Encourage* les États Membres à assurer le financement à long terme de la recherche-développement sur les maladies émergentes et réémergentes, les maladies tropicales négligées, les maladies non contagieuses, y compris les cancers et les maladies mentales, ainsi que sur les antimicrobiens, à faciliter l'accès à des médicaments, dont les médicaments antimicrobiens et traditionnels, et à des vaccins de qualité sûrs, abordables, efficaces, à améliorer l'accès aux produits de santé, aux traitements et aux dispositifs médicaux, et à promouvoir des interventions préventives et thérapeutiques ainsi que des diagnostics pour tous ceux qui en ont besoin, en particulier pour les plus vulnérables ;

11. *Invite* les États Membres à promouvoir et à renforcer, le cas échéant, leur concertation avec d'autres parties prenantes, notamment la société civile, le milieu universitaire et le secteur privé, afin de maximiser leur participation et leur contribution à la réalisation des objectifs et cibles en matière de santé dans le cadre d'une démarche intersectorielle et multipartite, tout en veillant à ce que les exigences de la santé publique ne subissent l'influence indue d'aucune forme de conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu, grâce à la gestion des risques, au renforcement du devoir de diligence et de la responsabilité et à l'amélioration de la transparence des engagements pris ;

12. *Encourage* la mise en place de mécanismes novateurs et viables qui permettent d'assurer durablement le nécessaire financement des services de santé et d'améliorer la coordination de l'action internationale, le but étant de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement des systèmes de santé et de promouvoir l'accès universel à des services de santé de qualité, y compris à la faveur de partenariats avec la société civile et le secteur privé ;

13. *Engage* les gouvernements, le système des Nations Unies, la société civile, les communautés locales, le secteur privé et d'autres parties prenantes à redoubler d'efforts sans plus attendre en vue d'atteindre les objectifs fixés dans la Stratégie du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour 2016-2021 et dans la Déclaration politique sur le VIH sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030<sup>13</sup>, adoptée en 2016, sans lesquels les objectifs de développement durables ne pourront être atteints, tout en reconnaissant que le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida joue un rôle capital dans le suivi et l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

14. *Exhorte* les États Membres à assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et à faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>5</sup> et le Programme d'action de Beijing<sup>4</sup> et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi ;

15. *Prend note avec satisfaction* du cadre sur les priorités et les principes directeurs de la promotion de la santé des réfugiés et des migrants établi par l'Organisation mondiale de la Santé, et invite tous les États Membres, suivant leurs situations, priorités et régimes juridiques nationaux, à noter qu'il importe au plus haut point de tenir compte des besoins des réfugiés, des migrants et de leur famille en matière de santé physique et mentale dans l'élaboration d'un pacte mondial sur les réfugiés et d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ;

16. *Exhorte* les États Membres à élaborer, mettre en œuvre et évaluer des politiques et des programmes propres à permettre aux personnes âgées de rester actives et bien portantes et de jouir du meilleur état de santé et de bien-être possible ainsi qu'à faire des soins aux personnes âgées une composante des soins de santé primaires dans les systèmes de santé nationaux existants ;

17. *Demande* à tous les États Membres de lutter contre les inégalités sanitaires et les inégalités existant à l'intérieur des pays et entre eux, et, à cet effet, à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour mettre en œuvre des politiques nationales permettant d'agir sur les facteurs sociaux, économiques et environnementaux qui influent sur la santé, y compris à la faveur de la promotion de la santé, de la prévention des maladies et de la fourniture de soins de santé, et d'améliorer l'accès aux biens et services indispensables à la santé et au bien-être ;

18. *Invite* de nouveau les États Membres à investir davantage de fonds et à promouvoir un travail décent et convenablement rémunéré dans les secteurs sanitaire et social, à créer des conditions de travail sûres, à favoriser une bonne rétention et une réparation équitable sur tout le territoire du personnel de santé, et à renforcer l'optimisation du personnel de santé en poste, notamment en développant l'éducation et la formation en matière de santé dans les zones rurales et au niveau local et en renforçant les compétences et les capacités institutionnelles des professionnels de santé, l'objectif étant de se doter d'un personnel de santé plus performant et socialement responsable ;

19. *Exhorte* les États Membres à renforcer la protection du personnel soignant et du personnel humanitaire affecté exclusivement à des tâches sanitaires, de leurs moyens de transport, de leur matériel et des hôpitaux et autres installations médicales, surtout en temps de conflit armé, conformément aux obligations spécifiques que leur impose le droit international humanitaire, et considère qu'il faut mieux protéger les missions médicales pour faciliter le rétablissement et la fourniture des services de

<sup>13</sup> Résolution 70/266, annexe.



santé de base afin de répondre aux besoins en matière de santé physique et mentale des personnes touchées par des conflits, en particulier les femmes et les enfants ;

20. *Engage* les organes et les entités des Nations Unies à faire preuve de plus de cohérence sur les questions relatives à la santé mondiale et à la politique étrangère, y compris en examinant, le cas échéant, les mesures à prendre en la matière ;

21. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé et les partenaires de développement, et s'appuyant sur des initiatives pertinentes telles que le Partenariat international pour la santé en faveur de la mise en place d'une couverture sanitaire universelle d'ici à 2030, d'aider les États Membres, y compris au moyen d'une assistance technique et de programmes de renforcement des capacités, à créer des systèmes nationaux de couverture sanitaire universelle et à en renforcer la durabilité, en vue de promouvoir l'accès des groupes les plus vulnérables aux services de santé ;

22. *Se félicite* de la tenue de la première Conférence ministérielle mondiale de l'Organisation mondiale de la Santé intitulée « Mettre fin à la tuberculose à l'ère du développement durable : une réponse multisectorielle » les 16 et 17 novembre 2017 à Moscou, et prend note avec satisfaction du document final issu de celle-ci, qui entre dans le cadre des travaux préparatoires à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la tuberculose prévue en 2018 ;

23. *Se félicite également* de la tenue, du 18 au 20 octobre 2017 à Montevideo, de la Conférence mondiale de l'Organisation mondiale de la Santé sur les maladies non transmissibles dédiée aux moyens de « favoriser la cohérence des politiques entre les différentes sphères qui ont une influence sur la réalisation de la cible 3.4 des objectifs de développement durable d'ici à 2030 », qui entre dans le cadre des préparatifs de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation approfondis des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles ;

24. *Décide* de consacrer une réunion de haut niveau à la couverture sanitaire universelle en 2019, et prie le Président de l'Assemblée générale, de proposer, avant la fin de la soixante-douzième session, diverses options et modalités à cette fin, en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en consultation avec les États Membres, l'objectif étant de tirer le meilleur parti possible de cette réunion, d'envisager quels pourraient en être les résultats, ainsi que de compléter et de consolider l'action déjà menée sur la question ;

25. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé ainsi qu'avec d'autres organisations internationales compétentes, de lui présenter, à sa soixante-treizième session, au titre du point intitulé « Santé mondiale et politique étrangère », un rapport sur les moyens de renforcer la coordination et la coopération internationales pour répondre aux besoins des groupes les plus vulnérables en matière de santé et favoriser ainsi la réalisation des objectifs de développement durable.